

Nombre de membres :

**Séance du 20 octobre 2023**

**En exercice : 15**

**Présents : 13**

N° 2023/10/01

**Votants : 13**

**Pouvoir : 00**

*Convocation : 13 octobre 2023*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Nathalie Feltrin - Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel – Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier - Laurence Wyncarczyk - Barbara Monel – Marion Chaube

Excusé : Christian Beguet

Absent : Stéphanie Tricaud

Secrétaire de séance : F Serrurier

## **OBJET : Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la ligne de trésorerie contractée avec la Caisse d'Epagne Rhône-Alpes, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, arrivant à terme,

Vu la consultation réalisée auprès de quatre organismes bancaires pour une nouvelle ligne de trésorerie à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023,

Vu la possibilité pour la commune de souscrire une ligne de trésorerie n'ayant pour objectif de financer de l'investissement, mais constituant seulement un outil de gestion de la trésorerie qui lui permet d'éviter de recourir durablement à l'emprunt, alors que les besoins de trésorerie ne sont que ponctuels, souvent dans l'attente de subventions ou d'autres rentrées et ainsi d'optimiser les frais financiers,

Vu les trois propositions reçues,

Vu l'étude réalisée par la commission des Finances le 16 octobre et sa proposition de retenir l'offre de la Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est avec les conditions suivantes :

- Montant : 100 000 €

- Durée : 1 an

- Taux : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,60 point

- Commission d'engagement : 0,10% du montant autorisé, soit 100 €.

Après avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie de 100 000 € à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.
- **DECIDE** de suivre la proposition de la commission des Finances et de contracter la ligne de trésorerie auprès de la Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est pour le financement de ses besoins ponctuels en trésorerie sous les conditions suivantes :
  - \* Montant : 100 000 €
  - \* Durée : 1 an
  - \* Taux : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,60 point
  - \* Commission d'engagement : 0,10% du montant autorisé, soit 100 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie avec la Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de la ligne de trésorerie de la Caisse de Crédit mutuel du Sud-Est.
- **DIT** que les crédits seront inscrits à l'article 627 « Services bancaires et assimilés » pour la commission d'engagement, et à l'article 6618 « Intérêts des autres dettes » pour le paiement des intérêts de la ligne de trésorerie.

Fait et délibéré, le 20 octobre 2023

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Thierry MICHAL



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Ouverture d'une ligne de trésorerie

---

Date de transmission de l'acte : 24/10/2023

Date de réception de l'accusé de  
réception : 24/10/2023

---

Numéro de l'acte : DEL20231001 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20231020-DEL20231001-DE

---

Date de décision : 20/10/2023

Acte transmis par : Alain GUEX

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.3. Emprunts

Nombre de membres :

**Séance du 20 octobre 2023**

**En exercice : 15**

**Présents : 14**

**N° 2023/10/02**

**Votants : 14**

**Pouvoir : 00**

*Convocation : 13 octobre 2023*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin - Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel – Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier - Laurence Wyncarczyk - Barbara Monel – Marion Chaube

Excusé :

Absent : Stéphanie Tricaud

Secrétaire de séance : F Serrurier

## **OBJET : Tarif des locations de la salle polyvalente**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022/10/03 du 21 octobre 2022 fixant les tarifs des locations de la salle polyvalente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la proposition conjointe de la municipalité et de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs de location de la salle polyvalente pour les associations, les habitants de la commune, les particuliers et associations extérieures et pour les activités sportives ou ludique des associations extérieures, mais de les maintenir pour les locations à la journée.
- **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme suit les tarifs de location de la salle polyvalente :

* Associations locales	130 € (à compter de la deuxième location)
* Habitants de la commune	320 €
* Particuliers et associations extérieures	520 €
* Vin d'honneur	80 €
* Caution	400 €
- Location à la journée en semaine (du lundi au vendredi) de 09 heures à 09 heures

* Associations de la commune	70 € (à compter de la deuxième location)
* Associations de Chaleins	105 €
* Habitants de la commune	150 €
* Particuliers et associations extérieures	250 €

\* Caution

400 €

- **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, le tarif de location de la salle polyvalente pour les activités sportives et/ou ludiques des associations extérieures à 6 € de l'heure pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.
- **RAPPELLE** que la gratuité accordée aux associations de la commune pour la première utilisation s'applique qu'une seule fois dans l'année, sans distinction entre le type de location (week-end ou journée).

Fait et délibéré, le 20 octobre 2023

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Thierry MICHAL



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Tarif des locations de la salle polyvalente

---

Date de transmission de l'acte : 26/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 26/10/2023

---

Numéro de l'acte : DEL20231002 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20231020-DEL20231002-DE

---

Date de décision : 20/10/2023

Acte transmis par : Alain GUEX

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.6. Autres actes de gestion du domaine prive

Nombre de membres :

**Séance du 20 octobre 2023**

**En exercice : 15**

**Présents : 14**

N° 2023/10/03

**Votants : 14**

**Pouvoir : 00**

*Convocation : 13 octobre 2023*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin - Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel – Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier - Laurence Wynczyk - Barbara Monel – Marion Chaube

Excusé :

Absent : Stéphanie Tricaud

Secrétaire de séance : F Serrurier

**OBJET : Tarifs location de la Halle**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021/10/04 du 22 octobre 2021 fixant les tarifs de location de la Halle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la proposition conjointe de la municipalité et de la commission des Finances

Considérant la hausse des fluides,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs de location de la Halle comme suit :
- |  |         |
|--|---------|
| * Associations locales   | gratuit |
| * Vin d'honneur pour cérémonie sur la commune  | 53 €    |
| * Eclairage des jeux de boules   | 30 €    |
| * Caution pour la mise à disposition des bâches (réservé uniquement aux association locales) | 1 000 € |
| * Caution pour l'utilisation de la Halle   | 400 €   |

Fait et délibéré, le 20 octobre 2023

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Thierry MICHAL



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Tarifs location de la Halle

---

Date de transmission de l'acte : 26/10/2023

Date de réception de l'accusé de  
réception : 26/10/2023

---

Numéro de l'acte : DEL20231003 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20231020-DEL20231003-DE

---

Date de décision : 20/10/2023

Acte transmis par : Alain GUEX

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.6. Autres actes de gestion du domaine privé



Nombre de membres :

**Séance du 20 octobre 2023**

**En exercice : 15**

**Présents : 14**

N° 2023/10/04

**Votants : 14**

**Pouvoir : 00**

*Convocation : 13 octobre 2023*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin - Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel – Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier - Laurence Wyncarczyk - Barbara Monel – Marion Chaube

Excusé :

Absent : Stéfanie Tricaud

Secrétaire de séance : F Serrurier

**OBJET : Tarifs de location des tables, bancs et chaises**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la mise en location par la commune de tables, bancs et chaises, tant pour les associations que pour les particuliers de Messimy-sur-Saône, ou d'autres communes,

Vu la délibération n° 2021/10/05 du 22 octobre 2021 fixant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs de location des tables, bancs et chaises,

Vu la proposition conjointe de la municipalité et de la commission des Finances

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs de location des tables et bancs

- **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs comme suit :

* Table	3,50 €
* Banc	2,00 €
* Chaise	0,50 €
* Caution	100,00 €

- **PRECISE** que les associations de la commune bénéficient de la gratuité de ce prêt deux fois par an.

Fait et délibéré, le 20 octobre 2023  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,  
Thierry MICHAL



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Tarifs de location des tables, bancs et chaises

Date de transmission de l'acte : 26/10/2023

Date de réception de l'accusé de  
réception : 26/10/2023

Numéro de l'acte : DEL20231004 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20231020-DEL20231004-DE

Date de décision : 20/10/2023

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.6. Autres actes de gestion du domaine privé

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Pouvoir : 00

Convocation : 13 octobre 2023

**Séance du 20 octobre 2023**

N° 2023/10/05

L'an deux mille vingt-trois, le vingt octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin - Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel – Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier - Laurence Wynarczyk - Barbara Monel – Marion Chaube

Excusé :

Absent : Stéphanie Tricaud

Secrétaire de séance : F Serrurier

**OBJET : Tarifs du camping municipal**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022/10/04 du 21 octobre 2022 fixant les tarifs du camping pour la saison 2023,

Vu la proposition conjointe de la municipalité et de la commission des Finances,

Considérant que les tarifs n'ont pas été augmentés en 2022 et que ceux-ci ne sont pas élevés,

Après en avoir délibéré, et bote à mains levées, à l'unanimité

- **FIXE** les tarifs du camping municipal de Messimy-sur-Saône pour la saison 2024 (du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre) comme suit :

\* Tarifs à la journée

~ campeur adulte	3,00 €
~ campeur enfant (- de 7 ans)	2,50 €
~ emplacement	3,00 €
~ voiture	3,00 €
~ électricité	3,00 €

\* Garage mort

~ hivernage (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars) 130 €

\* Forfait pour une installation (tout compris) avec 4 ou 5 personnes maximum :

~ forfait saisonnier 750 €

~ forfait mensuel 260 €

~ forfait hebdomadaire 80 €

Fait et délibéré, le 20 octobre 2023

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Thierry MICHAL



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Tarifs du camping municipal

---

Date de transmission de l'acte : 26/10/2023

Date de réception de l'accusé de  
réception : 26/10/2023

---

Numéro de l'acte : DEL20231005 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20231020-DEL20231005-DE

---

Date de décision : 20/10/2023

Acte transmis par : Alain GUEX

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires

Nombre de membres :

**Séance du 20 octobre 2023**

**En exercice : 15**

**Présents : 14**

N° 2023/10/06

**Votants : 14**

**Pouvoir : 00**

*Convocation : 13 octobre 2023*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin - Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel – Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier - Laurence Wyncarczyk - Barbara Monel – Marion Chaube

Excusé :

Absent : Stéphanie Tricaud

Secrétaire de séance : F Serrurier

## **OBJET : Tarif des concessions au cimetière communal**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022/10/05 du 21 octobre 2022 fixant les tarifs des concessions au cimetière communal au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant qu'une augmentation régulière des tarifs des concessions apparaît justifiée en raison des travaux d'entretien réalisés dans le cimetière,

Vu la proposition conjointe de la municipalité et de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le tarif des concessions au cimetière communal comme suit :

\* Concession trentenaire

~ 2 m<sup>2</sup> 240 €

~ 4 m<sup>2</sup> 450 €

\* Concession cinquantenaire

~ 2 m<sup>2</sup> 410 €

~ 4 m<sup>2</sup> 720 €

\* Columbarium

~ 15 ans 460 €

~ 30 ans 920 €

~ jardin du souvenir (dispersion des cendres) 90 €

En contrepartie de ce dernier tarif, la commune apposera une plaque avec le nom, prénom(s) du défunt, l'année de naissance et l'année de décès.

Fait et délibéré, le 20 octobre 2023

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Thierry MICHAL





## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Tarif des concessions au cimetière communal

---

Date de transmission de l'acte : 26/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 26/10/2023

---

Numéro de l'acte : DEL20231006 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20231020-DEL20231006-DE

---

Date de décision : 20/10/2023

Acte transmis par : Alain GUEX

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires

Nombre de membres :

**Séance du 20 octobre 2023**

**En exercice : 15**

**Présents : 14**

**Votants : 14**

**Pouvoir : 00**

*Convocation : 13 octobre 2023*

N° 2023/10/07

L'an deux mille vingt-trois, le vingt octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin - Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel – Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier - Laurence Wynczyk - Barbara Monel – Marion Chaube

Excusé :

Absent : Stéphanie Tricaud

Secrétaire de séance : F Serrurier

**OBJET : Bibliothèque municipale  
\* Tarifs**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023/03/02 du 23 mars 2023 maintenant le montant de la cotisation forfaitaire et annuelle par famille, et décidant de la gratuité aux cinq publics ciblés par le Département de l'Ain, ainsi que pour les nouveaux habitants, pendant un an, à compter de la date de leur inscription à la bibliothèque,

Vu la demande des bénévoles de la bibliothèque de pouvoir bénéficier également d'une gratuité,

Vu la proposition conjointe de la municipalité et de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré, et votes à mains levées, à l'unanimité,

- **MAINTIENT** le montant de la cotisation forfaitaire et annuelle par famille pour les abonnements à la bibliothèque à :
  - ~ 10 € pour les familles de la commune
  - ~ 12 € pour les familles des communes extérieures

- **DECIDE** d'accorder la gratuité aux bénévoles de la bibliothèque à compter de la date de renouvellement de leur abonnement en 2024 et de leur arrivée pour les nouveaux bénévoles.
- **PRECISE** que les gratuités suivantes sont maintenues :
  - \* pour les cinq publics ciblés par le Département de l'Ain, soit :
    - ~ les moins de 18 ans,
    - ~ les étudiants,
    - ~ les personnes en recherche d'emploi,
    - ~ les bénéficiaires de minima sociaux (Revenu de Solidarité Active, Allocation Adulte Handicapé, Allocation Solidarité Spécifique et Allocation Personnalisée à l'Autonomie),
    - ~ les professionnels de la petite enfance, les enseignants et éducateurs, ainsi que tous les professionnels, associations ou services de collectivité favorisant l'accès d'un public à la lecture ou à la culture)
  - \* pour les nouveaux habitants de la commune durant un an à compter de la date de leur inscription à la bibliothèque.

Fait et délibéré, le 20 octobre 2023  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,  
Thierry MICHAL



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Bibliothèque municipale : tarifs

---

Date de transmission de l'acte : 26/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 26/10/2023

---

Numéro de l'acte : DEL20231007 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20231020-DEL20231007-DE

---

Date de décision : 20/10/2023

Acte transmis par : Alain GUEX

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires

Nombre de membres :

**En exercice : 15**

**Présents : 14**

**Votants : 14**

**Pouvoir : 00**

*Convocation : 13 octobre 2023*

**Séance du 20 octobre 2023**

N° 2023/10/08

L'an deux mille vingt-trois, le vingt octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin - Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel – Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier - Laurence Wyncarczyk - Barbara Monel – Marion Chaube

Excusé :

Absent : Stéphanie Tricaud

Secrétaire de séance : F Serrurier

**OBJET : Redevance d'occupation du domaine public**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2125-1,

Vu la délibération n° 2021/10/08 du 22 octobre 2021 instaurant un tarif différentiel pour les commerces ambulants utilisant de l'électricité mise à disposition par la commune et fixant les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la délibération n° 2022/10/06 du 21 octobre 2022 décidant de maintenir les tarifs en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et instaurant une caution pour la mise à disposition de la clé de la kitchenette de la halle aux commerces ambulants utilisant de l'électricité,

Vu la proposition conjointe de la municipalité et de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** de porter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, à 100 € par an la redevance d'utilisation du domaine public pour les commerces ambulants autorisés à stationner sur la commune et dont il est mis à disposition de l'électricité.

- **PRECISE** que les autres dispositions des délibérations du 22 octobre 2021 et 21 octobre 2022 sont maintenues.

Fait et délibéré, le 20 octobre 2023  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,  
Thierry MICHAL



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Redevance d'occupation du domaine public

---

Date de transmission de l'acte : 26/10/2023

Date de réception de l'accusé de  
réception : 26/10/2023

---

Numéro de l'acte : DEL20231008 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20231020-DEL20231008-DE

---

Date de décision : 20/10/2023

Acte transmis par : Alain GUEX

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.2. Fiscalité

Nombre de membres :

**Séance du 20 octobre 2023**

**En exercice : 15**

**Présents : 14**

N° 2023/10/09

**Votants : 14**

**Pouvoir : 00**

*Convocation : 13 octobre 2023*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin - Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel – Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier - Laurence Wynczyk - Barbara Monel – Marion Chaube

Excusé :

Absent : Stéphanie Tricaud

Secrétaire de séance : F Serrurier

**OBJET : Marché communal :**  
**\* Droit de place**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021/02/05 du 26 février 2021 portant création d'un marché communal et fixant le droit de place à 0,10 € le mètre linéaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021,

Vu le développement de ce marché,

Considérant l'utilisation d'électricité par la majorité des commerçants présents, mais avec une intensité différente selon les équipements,

Vu la proposition conjointe de la municipalité et de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées,

Par 13 voix pour

1 abstention

- **MAINTIENT** du droit de place à 0,10 € le mètre linéaire.



- **INSTAURE** un forfait électrique par jour de présence à :
  - \* 0,50 € pour branchement balance et terminal de paiement
  - \* 2,00 € pour les camions avec compresseur (frigo, four ...)

Fait et délibéré, le 20 octobre 2023  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,  
Thierry MICHAL



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Marché communal : droits de place

---

Date de transmission de l'acte : 26/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 26/10/2023

---

Numéro de l'acte : DEL20231009 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20231020-DEL20231009-DE

---

Date de décision : 20/10/2023

Acte transmis par : Alain GUEX

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Nombre de membres :

**Séance du 20 octobre 2023**

**En exercice : 15**

**Présents : 14**

**N° 2023/10/10**

**Votants : 14**

**Pouvoir : 00**

**Convocation : 13 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin - Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel – Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier - Laurence Wyncarczyk - Barbara Monel – Marion Chaube

Excusé :

Absent : Stéphanie Tricaud

Secrétaire de séance : F Serrurier

**OBJET : Détermination du loyer du bail commercial pour le commerce épicerie / bar / restaurant**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la notification le 28 janvier 2022 de l'acte donnant congé sans offre de renouvellement du bail commercial, par huissier de justice à la SARL BLANGARIN Séverine, pour le commerce Epicerie / Bar / Restaurant, au 31 juillet 2022,

Vu la délibération n° 2023/02/07 du 24 février 2023 acceptant le protocole d'accord transactionnel valant règlement de l'indemnité d'éviction du bail commercial,

Vu la délibération n° 2023/03/04 du 23 mars 2023 décidant d'acquérir la Licence IV de l'Epicerie / Bar / Restaurant,

Vu la recherche d'un repreneur pour le commerce,

Vu le projet de reprise du commerce Epicerie / Bar / Restaurant présenté par Madame Valérie LEGROS et Monsieur John HOWARTH,

Vu l'avis de la commission Economie Locale du 26 septembre 2023 et les orientations prises par celle-ci,

Considérant qu'il convient de déterminer le montant du loyer demandé dans le cadre du bail commercial pour le commerce Epicerie / Bar / Restaurant,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **FIXE** le loyer du bail commercial du commerce Epicerie / bar / Restaurant à 600 € pour le fonds de commerce et à 50 € pour la Licence IV, soit un loyer mensuel total de 650 €.
- **DECIDIE** d'offrir la gratuité du loyer total durant les six premiers mois de la location.

Fait et délibéré, le 20 octobre 2023

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Thierry MICHAL



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Détermination du loyer du bail commercial pour le commerce épicerie / bar / restaurant

---

Date de transmission de l'acte : 26/10/2023

Date de réception de l'accusé de  
réception : 26/10/2023

---

Numéro de l'acte : DEL20231010 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20231020-DEL20231010-DE

---

Date de décision : 20/10/2023

Acte transmis par : Alain GUEX

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations

Nombre de membres :

**Séance du 20 octobre 2023**

**En exercice : 15**

**Présents : 14**

N° 2023/10/11

**Votants : 14**

**Pouvoir : 00**

*Convocation : 13 octobre 2023*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin - Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel – Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier - Laurence Wyncarczyk - Barbara Monel – Marion Chaube

Excusé :

Absent : Stéphanie Tricaud

Secrétaire de séance : F Serrurier

**OBJET : Aménagement et revitalisation du cœur de village**  
**\* autorisation pour signature du marché de maîtrise d'œuvre**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2021/09/06 du 24 septembre 2021 approuvant la convention n° 2021-138-VOI de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et la revitalisation du cœur de village avec l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain,

Vu les rencontres de la commission Bâtiments communaux / Voirie / Réseaux avec l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain,

Vu le programme de travaux arrêté le 13 juin 2023 avec un coût prévisionnel global de travaux de 770 000 € se répartissant comme suit :

- \* secteur 1 : rue du Bourg cœur de village, place de l'église, commerces, secteur halle avec liaison RD 933 pour 430 000 € HT,
- \* secteur 2 : rue du Bourg, secteur école + liaison centre village pour 245 000 € HT,
- \* secteur 3 : rue du Bourg, liaison cœur village RD 933 (carrefour Sud) pour 95 000 € HT

Vu le dossier de consultation de maîtrise d'œuvre comprenant :

- \* les éléments de mission suivants :
  - ~ Tranche ferme : études d'avant-projet (AVP) sur l'ensemble du périmètre de travaux (secteurs 1, 2 et 3) comprenant l'animation d'une réunion publique ; études de projet (PRO) pour le secteur 1 ; assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) pour le secteur 1 ; études d'exécution (EXE) pour le secteur 1 ; direction de l'exécution des travaux (DET) pour le secteur 1 comprenant l'animation d'une réunion publique ; assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement (AOR) pour le secteur 1
  - ~ Tranche optionnelle n° 1 pour le secteur 2 : études de projet (PRO) ; assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) ; études d'exécution (EXE) ; direction de l'exécution des travaux (DET) comprenant l'animation d'une réunion publique et l'assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement (AOR)
  - ~ Tranche optionnelle n° 2 pour le secteur 3 : études de projet (PRO) ; assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) ; études d'exécution (EXE) ; direction de l'exécution des travaux (DET) comprenant l'animation d'une réunion publique et l'assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement (AOR)
- \* le délai de notification pour la décision d'affermissement ou non de chaque tranche opérationnelle, à l'issue de l'AVP,
- \* les critères retenus :
  - ~ 40 % pour le prix
  - ~ 60% pour la valeur technique avec les sous-critères suivants : approbation des contraintes propres au site et de la problématique du projet (10 pts) ; méthodologie appliquée à l'opération mettant en avant l'accompagnement apporté au maître d'ouvrage sur toutes les phases de conception de concertation et de réalisation (15 pts) ; mise en avant des dispositions spécifiques pour justifier de l'impartialité du maître d'œuvre, des contrôles rigoureux des budgets, des situations et du planning (5 pts) ; sensibilité du candidat sur la mise en valeur du site, la compréhension des enjeux de la commune, l'intégration paysagère, le développement durable et la sécurisation des usagers – intégration de la mobilité alternative – vision avec les projets connexes (20 pts) ; équipe attribuée à l'opération avec organigramme et CV joint (10 pts).
- \* la date limite de remise des offres fixée au 26 septembre à 12 heures.

Vu la consultation réalisée, en mode restreint, auprès de quatre sociétés : AINTEGRA, INFRATECH, ACERE et INGEPRO,

Considérant que l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain est en cours de réalisation de l'analyse des offres,

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir pour l'aménagement et la revitalisation du centre village.

Fait et délibéré, le 20 octobre 2023

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Thierry MICHAL



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Aménagement et revitalisation du coeur de village : autorisation pour signature du marché de maîtrise d'oeuvre

---

Date de transmission de l'acte : 26/10/2023

Date de réception de l'accusé de  
réception : 26/10/2023

---

Numéro de l'acte : DEL20231011 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20231020-DEL20231011-DE

---

Date de décision : 20/10/2023

Acte transmis par : Alain GUEX

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.6. Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre



Nombre de membres :

**Séance du 20 octobre 2023**

**En exercice : 15**

**Présents : 14**

N° 2023/10/12

**Votants : 14**

**Pouvoir : 00**

*Convocation : 13 octobre 2023*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin - Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel – Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier - Laurence Wynczyk - Barbara Monel – Marion Chaube

Excusé :

Absent : Stéfanie Tricaud

Secrétaire de séance : F Serrurier

**OBJET : Convention de partenariat la Communauté de Communes Val de Saône Centre, les communes de Chaleins, Francheleins, Illiat, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux et le Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères Veyle Saône dans le cadre du versement des fonds relatifs à la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique »**

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de partenariat signée le 18 janvier 2022 dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme entre la FNCCR, le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'AIN (SIEA) et les EPCI de l'Ain, lauréats de l'AMI SEQUOIA, et son avenant n° 1 signé le 14 octobre 2022,

Vu la délibération n° 2022/01/05 du 21 janvier 2022 portant adhésion de la commune de Messimy-sur-Saône au groupement de commandes porté par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) pour la réalisation des audits énergétiques des bâtiments communaux,

Vu la délibération n° 2022/05/02 du 20 mai 2022 portant adhésion de la commune de Messimy-sur-Saône au service économe de flux du SIEA pour une durée de deux ans à compter du 23 mai 2022,

Considérant que l'objectif du programme ACTEE 2 est de mettre à disposition et financer les coûts organisationnels (études énergétiques, économies de flux, outils de suivi de consommation énergétique et maîtrise d'œuvre) dans le cadre de projets de rénovation énergétique des bâtiments publics,

Considérant que, comme stipulé dans l'article 4 de la convention de partenariat signée entre la FNCCR, le SIEA et les EPCI de l'Ain, les fonds alloués sont versés aux services financiers du SIEA, coordinateur du groupement et celui-ci fera son affaire de rétribuer les sommes dues aux autres bénéficiaires, conformément à ses missions définies à l'article 3.2.1 de la convention,

Considérant qu'afin d'assurer la répartition et la redistribution des fonds alloués par la FNCCR, il est proposé de signer une convention de partenariat entre la communauté de communes, les communes de Chaleins, Francheleins, Illiat, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux et le Syndicat Mixte Intercommunal des Destruction des Ordures Ménagères Veyle Saône,

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la communauté de communes Val de Saône Centre, les communes de Chaleins, Francheleins, Illiat, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux et le Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des ordures Ménagères Veyle Saône dans le cadre du versement des fonds relatifs à la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **AUTORISE** la commune de Messimy-sur-Saône à percevoir les fonds alloués dont les montants sont précisés à l'article 3 « Coûts et financements répartis par axe ».

Fait et délibéré, le 20 octobre 2023  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,  
Thierry MICHAL



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Convention de partenariat la CCVSC, des communes et le SMIDOM dans le cadre du versement des fonds relatifs à la mise en oeuvre du programme CEE ACTEE 2 "Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique";

---

**Date de transmission de l'acte :** 26/10/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 26/10/2023

---

**Numéro de l'acte :** DEL20231012 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 001-210102430-20231020-DEL20231012-DE

---

**Date de décision :** 20/10/2023

**Acte transmis par :** Alain GUEX

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.10. Divers

Nombre de membres :

**Séance du 20 octobre 2023**

**En exercice : 15**

**Présents : 14**

**Votants : 14**

**Pouvoir : 00**

*Convocation : 13 octobre 2023*

N° 2023/10/13

L'an deux mille vingt-trois, le vingt octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin - Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel – Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier - Laurence Wyncarczyk - Barbara Monel – Marion Chaube

Excusé :

Absent : Stéfanie Tricaud

Secrétaire de séance : F Serrurier

**OBJET : Convention de servitude pour le passage du réseau public d'eaux usées sur des terrains de la commune**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les études pour la mise en séparatif des réseaux du bourg de la commune de Messimy-sur-Saône, portés par la Communauté de Communes Val de Saône Centre, compétente pour l'assainissement,

Vu le projet de travaux établi par SAFEGE SUEZ Consulting prévoyant :

- que le réseau public unitaire existant soit conservé pour la collecte et l'évacuation des eaux pluviales,
- que le réseau public de collecte et d'évacuation des eaux usées de diamètre 200 mm soit mis en place en parallèle du réseau unitaire sur les parcelles A – n° 1 891 et 319, appartenant à la commune,

Considérant que la mise en place du réseau d'eaux usées séparatif nécessite l'établissement d'une convention de servitude, car toute occupation publique sur un terrain privé est subordonnée à l'existence d'une convention conclue entre le propriétaire du réseau et propriétaire de la parcelle concernée. Cette convention sera rédigée sous forme d'un acte administratif, qui sera ensuite publié au service de la publicité foncière,

Considérant que la Communauté de Communes Val de Saône Centre prend en charge les démarches et les coûts afférents à l'établissement de la servitude,

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de servitude à intervenir pour le passage du réseau public séparatif eaux usées sur les parcelles A – n° 1 891 et 319 appartenant à la commune de Messimy-sur-Saône.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer la convention de servitude.

Fait et délibéré, le 20 octobre 2023  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,  
Thierry MICHAL



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de servitude pour le passage du réseau public d'eaux usées sur des terrains de la commune

---

Date de transmission de l'acte : 26/10/2023

Date de réception de l'accusé de  
réception : 26/10/2023

---

Numéro de l'acte : DEL20231013 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20231020-DEL20231013-DE

---

Date de décision : 20/10/2023

Acte transmis par : Alain GUEX

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.6. Autres actes de gestion du domaine prive